



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires

Question écrite n° 29085

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le non-remboursement de certains soins dentaires, principalement les implants. Les traitements dentaires s'adaptent de plus en plus à l'évolution de nouvelles techniques et nous ne pouvons que nous en féliciter. Cependant, si ces techniques sont largement employées dans la plupart des pays européens, elles ne connaissent pas en France le développement qu'elles devraient avoir en raison de leur coût. Elle lui demande, s'il lui paraît envisageable que de tels traitements puissent être remboursés de manière satisfaisante par la sécurité sociale ou par des assurances mutuelles.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur la prise en charge des soins dentaires et, plus particulièrement des implants. La prise en charge par la collectivité d'un nouveau traitement, d'un produit de santé, d'une nouvelle technique ou d'un acte médical n'est ni automatique ni immédiate : la nécessaire hiérarchisation des priorités doit tenir compte de nombreux facteurs, notamment l'amélioration attendue de la santé de la population, la gravité des pathologies en cause, l'efficacité du traitement et l'importance de ses avantages par rapport aux autres techniques ou produits disponibles, enfin les ressources collectives disponibles. Dans le domaine de la santé bucco-dentaire, l'effort des pouvoirs publics porte prioritairement sur les actions de prévention et sur les soins précoces. Dans ces conditions, et compte tenu que les prothèses « classiques » font l'objet d'une couverture satisfaisante par les régimes obligatoires et complémentaires, la technique d'implant n'apparaît pas comme une priorité de santé publique et sa prise en charge générale par la collectivité n'est pas prévue. Toutefois, dans le cas particulier des patients atteints d'agénésies dentaires multiples liées aux dysplasies ectodermiques ou à d'autres maladies rares, la prise en charge d'implants est prévue ; l'inscription de l'acte correspondant à la nomenclature est souhaité par le ministre qui a saisi à cet effet l'ANAES.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29085

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8921

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10075